

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2024-02-08-00003

arrêté modifiant l'arrêté R03-2018-09-06-005  
portant désignation du Conseil Scientifique  
Régional du Patrimoine Naturel de Guyane



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° R03-2024-02-08-00003  
modifiant l'arrêté n°R03-2018-09-06-005 portant désignation  
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Le préfet de la Guyane

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A III et les articles R.331-6, R.332-18, R.411-22 à R.411-29 ;

**VU** la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatifs ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2024-01-12-00007 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** le courrier de saisine du préfet à destination de la Collectivité Territoriale pour avis de l'assemblée délibérante sur la proposition de nouvelle liste de membre du CSRPN dans le cadre de son renouvellement pour la période 2023 – 2028, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de délibération de l'assemblée délibérante sur la proposition de nouvelle liste de membre du CSRPN dans le cadre de son renouvellement pour la période 2023 – 2028, en application de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° R03-2018-09-06-005 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guyane est arrivé à terme le 6 septembre 2023 et qu'il a été prorogé par l'arrêté préfectoral n° R03-2023-08-19-00009 jusqu'au 6 décembre 2023 puis par l'arrêté n° R03-2023-11-30-00003 jusqu'au 6 février 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;



## ARRÊTÉ

### Article 1 :

L'arrêté n° R03-2023-11-30-00003 portant modification de l'arrêté n° R03-2018-09-06-005 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guyane est prorogé jusqu'au 6 mai 2024, soit pour une durée de 3 mois, afin de procéder à son renouvellement.

### Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général des services de l'État en Guyane et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres nommés, au préfet de région, et au président de la collectivité territoriale de Guyane.

Il sera publié sur le site internet de la DGTM Guyane.

Cayenne le 08 février 2024

Le Préfet

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État  
  
Mathieu GATINEAU